

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



424544

Dénomination : @GP

n° de gestion : 2001B00500

n° d'identification : 429 321 201

n° de dépôt : A2010/000987

Date du dépôt : 25/02/2010

Pièce : acte sous seing privé du 23/01/2010

1B500

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE ROMANS

A987

25 FEV. 2010

Enregistré à : SIEC DE VALENCE SUD - POLE
ENREGISTREMENT

Le 15/02/2010 Bordereau n°2010/348 Case n°32

Ext 1300

Enregistrement : 18 896 €

Pénalités :

Total liquidé : dix-huit mille huit cent quatre-vingt-seize euros

Montant reçu : dix-huit mille huit cent quatre-vingt-seize euros

L'Agent

BOUIX Annie
Agent des impôts

CESSION DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Baptiste PILLOT,**
Demeurant à LA CHAPELLE CARO (56460), 13 Le Pré Robert
Né à REDON (Ille et Vilaine), le 25 avril 1976

Avec le consentement de Madame Géraldine DAVALO, son épouse commune en biens

Ci-après dénommé « Le CEDANT »,
D'UNE PART,

ET

- La société **GOBERVILLES,**
SARL au capital de 48 000 €
Dont le siège social est à CHATEAUDOUBLE (26120), Chemin du Coton,
Immatriculée sous le numéro 501 977 649 RCS ROMANS

Représentée par son gérant, Monsieur Vincent GOBERVILLE,

Ci-après dénommée « Le CESSIONNAIRE »,
D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

V G BP

EXPOSE

Monsieur Baptiste PILLOT est associé de la société dénommée @GP, SARL au capital de 100 000 €, dont le siège social est à CHABEUIL (26120), ZI des Fontaines, immatriculée sous le numéro 429 321 201 RCS ROMANS.

Le capital de la société @GP est divisé en 10 000 parts de 10 euros chacune appartenant, savoir :

- A Monsieur Baptiste PILLOT 4 400 parts
- A Monsieur Vincent GOBERVILLE 5 100 parts
- A Monsieur Michel NAUD 500 parts

Total 10 000 parts

Aux termes de l'article 11 des statuts, les cessions de parts à un tiers étranger à la société sont soumises au consentement de la majorité en nombre des associés, représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette majorité étant en outre déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Cette société a pour objet :

- Le développement de solutions informatiques,
- L'acquisition de solutions existantes et l'intégration de ces dernières,
- La vente de logiciels et de progiciels, l'édition de logiciel, la prestation de services,
- L'analyse et la préconisation de solutions informatiques,
- La vente de matériel informatique et péri-informatique pour la réalisation de son objet,
- La formation aux solutions mises en œuvre,
- L'infogérance de solutions informatiques.

Le gérant de la société est Monsieur Vincent GOBERVILLE, associé.

CESSION

Par les présentes, Monsieur Baptiste PILLOT cède à la société GOBERVILLES, ce qui est accepté par Monsieur Vincent GOBERVILLE, ès-qualité, les 4 400 parts de 10 euros qu'il détient dans la société @GP.

La cession porte sur la totalité des parts détenues par Monsieur PILLOT.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

La société GOBERVILLES a la pleine propriété, à compter de ce jour, des 4 400 parts sociales présentement cédées et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux dites parts, à compter de ce jour également.

Les dividendes qui pourront être distribués après la cession des parts reviendront exclusivement à la société GOBERVILLES.

Le prix des parts a été déterminé eu égard à ces stipulations.

VG BP

PRIX DES PARTS

La cession des parts est consentie et acceptée moyennant le prix de SIX CENT QUARANTE MILLE EUROS (640 000 €) que la société GOBERVILLES a payé comptant ce jour à Monsieur Baptiste PILLOT qui le reconnaît et en donne bonne et valable quittance.

CAUTIONNEMENT DONNÉ PAR LE CEDANT

Le CEDANT déclare qu'il n'a consenti aucun cautionnement ou autre sureté en garantie d'obligations de la société @GP.

ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE

En conséquence de la présente cession de parts, Monsieur Baptiste PILLOT prend l'engagement suivant :

Baptiste PILLOT et toutes les sociétés dont il est actionnaire, associé ou sous contrat, ne peuvent vendre sur le territoire de la France métropolitaine, des services d'EDI et WEB/EDI durant 2 ans (janvier 2010 à décembre 2011 inclus) dont :

- Les EDI intranet/extranet,
- Les portails Web/EDI,
- La dématérialisation des documents électroniques,
- La fiche produits GDSN,
- Les EDI liés au cross docking allotis, stock avancé, GPA, transport, logistique, flux douaniers, traçabilité alimentaire,
- Service en régie d'aide au déploiement,
- Le conseil EDI,
- L'assistance opérationnelle aux EDI.

Par exception, cette interdiction ne touche pas les prestations effectuées pour le compte de la société OnlyVAN, pour laquelle aucune de ses restrictions ne sera applicable.

L'obligation qu'ont B-Appli Studio et B-Appli Diffusion de verser à @GP une commission de 10 % sur les développements et prestations autres que ceux stipulés ci-dessus et vendus par Baptiste PILLOT ou par B-Appli Studio et B-Appli Diffusion à des clients d'@GP est levée à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il est entendu que les sociétés B-Appli Diffusion et B-Appli Studio dans lesquelles Monsieur Baptiste PILLOT est actionnaire ne développeront aucune solution et service d'EDI durant deux ans.

Ces sociétés ont l'autorisation d'utiliser le fichier clients d'@GP pour la prospection commerciale autre que concernant l'EDI. Tout manquement à cette règle, hors autorisation exceptionnelle de la société @GP, constituerait un détournement des actifs d'@GP vers des tiers. Monsieur Baptiste PILLOT portera l'entière responsabilité de ce détournement. La société PIERRE PRADEL est la seule société cliente d'@GP pour laquelle un associé de Monsieur Baptiste PILLOT fournit en accord avec Monsieur Vincent GOBERVILLE des services d'EDI.

Monsieur Baptiste PILLOT ne pourra aller travailler durant 2 ans chez d'autres éditeurs EDI du marché y compris dans des sociétés dans lesquelles l'EDI ne serait pas l'activité principale.

V G BP

Enfin, Monsieur Baptiste PILLOT pourra fournir sans restriction à la société groupe SOVIAK et toutes autres sociétés toutes prestations autres que celles impliquant les EDI conformément à la liste ci-dessus.

Toutes les informations, documentations, contacts clients d'@GP, tous les logiciels développés par Monsieur Baptiste PILLOT pour le compte et l'usage d'@GP et de ses tiers clients, depuis la création jusqu'à ce jour, sont l'entière propriété d'@GP. En aucun cas, Monsieur Baptiste PILLOT ne pourra remettre tout ou partie de ces éléments à quelque autre société ou personne que ce soit.

Exception faite des logiciels ci-dessous, dont tous les droits d'éditeur, d'exploitation, de commercialisation ont été concédés antérieurement sans restriction à Monsieur Baptiste PILLOT :

- le logiciel de gestion de stocks actuellement proposé au client commun à B-Appli Studio et @GP Tarrerias Bonjean,
- Le logiciel de Collecte de Chiffre d'affaires dans ses deux variantes actuellement proposées aux clients communs à B-Appli Studio et @GP MC-Distribution et IMSI-Gedimat.

ABSENCE DE GARANTIE

D'un commun accord entre les parties, la cession des parts ne sera pas assortie d'une convention de garantie d'actif et de passif.

AGRÉMENT DE LA CESSION

La présente cession, consentie au profit d'un tiers étranger à la société, a été agréée par décision collective des associés en date du 15 décembre 2009.

INTERVENTION DE MADAME PILLOT – DAVALO

Les 4 400 parts sociales cédées par Monsieur Baptiste PILLOT dépendent pour partie de la communauté de biens existant entre lui et Madame Géraldine DAVALO, son épouse. Cette dernière a donné son consentement à la cession des parts dépendant de la communauté et mandaté Monsieur Baptiste PILLOT de rapporter dans le présent acte son agrément.

FRAIS

Tous les frais et droits, notamment les droits d'enregistrement dus sur la cession des parts, seront supportés par la société GOBERVILLES.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège social respectif indiqué en tête des présentes.

Fait en six originaux,

A *Orléans*

Le *23 janvier 2010*



POUVOIR

Je soussignée, Madame Géraldine DAVALO,

Née à VANNES (Morbihan), le 28 octobre 1978,

Épouse commune en biens de Monsieur Baptiste PILLOT, avec lequel je demeure à LA CHAPELLE CARO (56460), 13 Le Pré Robert,

Autorise Monsieur Baptiste PILLOT à céder pour un prix de 640 000 €, les 4 400 parts sociales qu'il détient dans la SARL @GP, au capital de 100 000 €, siège à CHABEUIL (26120), ZI des Fontaines, RCS ROMANS 429 321 201, lesdites parts constituant pour partie des biens propres à Monsieur Baptiste PILLOT et pour le surplus des biens de communauté.

Je donne pouvoir à Monsieur Baptiste PILLOT de mentionner en mon nom, dans l'acte de cession de parts, mon accord pour la vente des parts de communauté.

Fait à La Chapelle Caro
Le 18/01/2010

